



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2024 – 02 JUILLET 2024
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 2
Date de convocation 27 juin 2024		
Liste des délibérations affichée le : 05 juillet 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : SOPHIE MARIN (POUVOIR A JACQUES DARDOISE), CARLA MVIANA (POUVOIR A PATRICK GROLIER), PIERRE VOISIN, MICKAEL DESCHAMPS,

SECRETARE DE SEANCE : JACQUES DARDOISE

Arrivée de Pierre Voisin à 18h07 avant le vote du point 1 (début du pouvoir de Thierry Touffet), **ce qui porte le nombre de membres présents à 15, et le nombre de votants à 15 + 3 pouvoirs**

Arrivée de Mickaël Deschamps à 18h08 avant le vote du point 1, **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 16 + 3 pouvoirs**

*
* *

Monsieur le Maire : Je souhaiterais que nous ayons une pensée pour **Christine Salvat**, ancienne élue de Saint-Léger-les-vignes sur les mandats 2001- 2008 et 2008-2014, décédée récemment à l'âge de 64 ans.

Elle a notamment été 2^{ème} adjointe en charge des affaires sociales sur le mandat 2008-2014.

Une gerbe au nom des élus de la commune a été réalisée pour saluer sa mémoire.

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des pouvoirs.

- *Sophie MARIN donne pouvoir à Jacques DARDOISE*
- *Thierry TOUFFET donne pouvoir à Pierre VOISIN*
- *Carla MVIANA donne pouvoir à Patrick GROLIER*

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Jacques DARDOISE.

Approbation du PV du conseil municipal du 04 Juin 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise entre le 04/06/2024 et le 27/06/2024 (jour de la convocation au présent Conseil municipal)

Il est pris acte que cette information a bien été communiquée au conseil

01/ Adoption du règlement et approbation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public Délibération CM05-01

6.1.9

Rapporteur : Claire BOUYER

Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1, précise les principes suivants :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant,
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire,
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable,
- Toute occupation ou autorisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogations fixés par la loi,
- L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnelle. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal.

Afin d'encadrer les occupations du domaine public de la commune de Saint-Léger-les-Vignes (à l'exception des demandes de places de marché déjà réglementées dans le cadre du règlement du marché et des demandes sur des sites hors agglomération, du ressort de Nantes Métropole), il est proposé d'adopter un règlement relatif :

- aux demandes intervenant à l'occasion de travaux ou autres types d'occupations sur l'espace public par des particuliers ou des entreprises dès lors qu'elles n'entrent pas dans le champ des compétences de Nantes Métropole ;
- aux demandes liées à l'exercice d'activités commerciales occasionnelles sur l'espace public (hors marché hebdomadaire et hors activités commerciales permanentes)
- aux demandes liées à l'exercice d'activités commerciales permanentes sur l'espace public (hors marché hebdomadaire et hors activités commerciales occasionnelles)

Le conseil municipal est invité à approuver le contenu du règlement joint en annexe et la tarification proposée pour les demandes d'occupation du domaine publique,

Sur proposition de la commission urbanisme,

18h07 : arrivée de Pierre Voisin, avant le vote du point

18h08 : arrivée de Mickaël Deschamps, avant le vote du point

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement relatif à l'occupation du domaine public de la commune de Saint-Léger-les-Vignes joint en annexe,

APPROUVE les tarifs ci-dessous qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024,

Tarifs applicables pour les demandes d'occupation du domaine public liées des travaux (liste d'exemples non exhaustive en article 1 du présent règlement) :	
Demande de 1 à 7 jours d'occupation	5 € par demande
Demande de plus de 7 jours jusqu'à 30 jours	15 € par demande
En aucun cas une demande initiale ne pourra être supérieure à 30 jours.	
Pénalités si dépassement sans demande de prolongation ou si non autorisé :	10 euros par jour et possibilité d'engager des poursuites

Tarifs applicables pour des activités commerciales occasionnelles sur le domaine public (hors marché hebdomadaire et hors demande annuelle) : liste d'exemples non exhaustive en article 1 du présent règlement	
Type de demande	Prix en fonction des m2
Surface inférieure ou égale à 15m2	5 euros sans électricité
	10 euros avec électricité
Surface supérieure ou égale à 15m2	20 euros sans électricité
Pénalités si dépassement sans demande ou implantation sans autorisation	50 euros par jour et possibilité d'engager des poursuites

Tarifs applicables pour des activités commerciales permanentes sur le domaine public (hors marché hebdomadaire et hors demandes occasionnelles) : liste d'exemples non exhaustive en article 1 du présent règlement

Type de demande	Prix en fonction des m2
Pour toutes demandes de commerçants non ambulants implantés sur la commune à l'année ne monopolisant pas de stationnement ou n'encombrant la circulation	1 € du mètre carré

DIT que conformément à la réglementation, les demandes d'autorisation formulées par des associations communales à but non lucratif dans le cadre de manifestations de nature à répondre à la satisfaction de l'intérêt général, bénéficieront de la gratuité,

DIT que les recettes correspondantes seront perçues dans le budget principal en fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

02/ Adoption et signature de la charte des ATSEM

Délibération CM05-02

8.1.5

Rapporteur : Isabelle PITEUX

La présente délibération vise à approuver la charte des ATSEM. Celle-ci a pour vocation de clarifier le rôle de l'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et sa place dans la communauté éducative.

Ce document qui vous est présenté, ne se substitue pas au code général de la fonction publique.

En rédigeant cette charte, la collectivité a eu à cœur de renforcer la reconnaissance du métier d'ATSEM et d'établir les pratiques communes entre les différents professionnels.

La charte des ATSEM a ainsi permis de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique, en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Une fois adoptée, cette charte sera diffusée à l'ensemble des ATSEM ainsi qu'au directeur de l'école et aux enseignants de l'école maternelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres, du comité social territorial en date du 31 mai 2024 ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants, les élus, la secrétaire générale ainsi que la responsable des ressources humaines responsable directe des ATSEM.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la charte des ATSEM et agents faisant fonction d'ATSEM de la commune de Saint-Léger-les-Vignes joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM et agents faisant fonction d'ATSEM

03/ Budget principal – décision modificative n°1

Délibération CM05-03

7.1.3

Rapporteur : Christian JACQUET

La présente décision modificative a principalement pour objet :

- D'inscrire en dépenses de fonctionnement - chapitre 011 :
Compte 611 – Contrats de prestation : un complément de prévisions qui permettra de recourir à une prestation d'entretien ménager pour les locaux du Chai Gallais, de la salle omnisports et du centre technique
Compte 6245 – Transports de personnes extérieures à la collectivité : une prévision qui permettra de financer l'acheminement des élèves de CM1 et CM2 vers la commune de Port-Saint-Père dans le cadre du projet de mutualisation de la restauration scolaire.
- D'inscrire en recettes de fonctionnement - chapitre 74 :
Compte 747888 – Autres : un complément de prévisions concernant les aides de la CAF pour le service enfance
Compte 7482 – Compensation sur la perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et publicité foncière : un ajustement de la prévision
- D'inscrire en recettes de fonctionnement - chapitre 77 – compte 773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale : un ajustement de prévision
- De transférer la prévision en recettes de fonctionnement chapitre 70 – compte 70323 – redevance occupation du domaine public vers le chapitre 73 – compte 73154 – Droits de places, conformément à la demande de la trésorerie
- D'inscrire en dépenses d'investissement:
Opération 10036 – Centre technique – une prévision d'achat de mobilier et matériel informatique
- D'inscrire en recettes d'investissement:
Chapitre 10 –Dotations fonds divers et réserves- un ajustement de la prévision de FCTVA

Chapitre 13 – subventions d’investissement: Salle omnisports: la subvention notifiée au titre de la DSIL pour l’amélioration énergétique de la salle omnisports /Service enfance : la subvention CAF pour l’achat de matériel

- D’ équilibrer la section d’investissement par la réduction de la prévision d’emprunt en recettes d’investissement
- D’intégrer au budget les écritures d’ordre pour enregistrer les biens sans maître dans l’inventaire

Ci-après, le détail de la décision modificative n°1:

Dépenses			Recettes		
Libellé	BP (€)	DM1 (€)	Libellé	BP (€)	DM1 (€)
FONCTIONNEMENT					
Chapitre 011- Charges à caractère général			Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		
611 - Contrats de prestation de services	45 000 €	9 000	70323 - Redevance occupation domaine public	1 500 €	-1 500 €
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	- €	4 000	731 - Fiscalité locale		
			73154 - Droits de places	- €	1 500 €
			74 – Dotations et participations		
			747888 - Autres	28 000 €	6 000 €
			7482- Compensat' / perte taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et publicité foncière	60 000 €	3 500 €
			77 – Produits spécifiques		
			773 - Mandats annulés ou atteints par déchéance quadriennale	- €	3 500 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 000,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 000 €
INVESTISSEMENT					
OP10036 – Centre technique			Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves		
21318 - Autres batiments publ	2 000 €	- €	10222 - FCTVA	55 000 €	2 700 €
21838 - Autre matériel informatique	- €	1 000 €	Chapitre 13 – Subventions d’investissement		
21848- Autre matériel bureau / mobilier	- €	2 000 €	1322 - Subventions non amortissables région	60 000 €	- €
			1328 - Autres subventions non amortissables	- €	1 933 €
			13461 - Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)	16 000 €	- €
			13462 - Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)	50 000 €	24 000 €
Chapitre 23 – Immos en cours			Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		
2313 - Construction	825,00 €	-825 €	1641- Emprunts en euros	94 834,91 €	-26 458 €
			Ecritures d’ordre:		
041 - 2111 Terrains nus	- €	48 220 €	041 - 1328 Autres subventions non amortissables	- €	48 220 €
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT		50 395,00 €	TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT		50 395,00 €

Le conseil municipal, après délibération, **à l’unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal présentée ci-dessus

Rapporteur : Isabelle Piteux

Afin de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, il est nécessaire de procéder régulièrement à un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à une opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, appelée « désherbage ». Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds, consiste à retirer du fond de la bibliothèque :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

La gestion du désherbage de la médiathèque de Saint-Léger-les-Vignes a été fixée par délibération du conseil municipal n°2021-CM02-17, le 30 mars 2021.

M. Deschamps demande combien d'ouvrages sont concernés par ce désherbage.

I. Piteux répond que pour cette année, 100 à 150 ouvrages sont concernés par le désherbage. Le tri sera notamment axé sur les petites revues. En moyenne, le désherbage concerne une centaine d'ouvrages chaque année.

E. Le jeune demande combien de livres sont achetés chaque année.

I. Piteux précise que cette année, 63 livres ont été achetés + les revues reçues tous les mois. En général, deux achats par an sont prévus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre de ce programme de désherbage, le/la responsable de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- **Suppression de la base bibliographique informatisée (en indiquant la date de sortie)**
- **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**

INDIQUE que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet listant ces documents (nom de l'auteur, titre, n° d'inventaire)

PRECISE qu'à l'issue du présent désherbage de l'année 2024, la procédure d'élimination des documents reste celle fixée par délibération du 30 mars 2021

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal d'élimination, ainsi que tout document ayant trait à l'opération de désherbage

**05 / Déploiement et exploitation de bornes IRVE avec la société e-totem SAS –
Approbation de principe et délégation de signature
Délibération CM05-05**

8.8.6

Rapporteur : Claire BOUYER

Afin de se conformer aux obligations de la loi LOM (loi d'Orientation des Mobilités) et aux attentes croissantes des automobilistes de véhicules électriques, Nantes Métropole a finalisé un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier un opérateur de déploiement et d'exploitation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur les 24 communes du territoire métropolitain. L'opérateur retenu est e-Totem.

L'objectif de cet opérateur est de déployer 1450 points de charge prioritairement sur des parkings d'équipements publics que les communes et Nantes Métropole acceptent de lui mettre à disposition de manière temporaire.

Dans cette perspective, la commune de Saint-Léger-les-Vignes a identifié 4 sites en vue de l'installation de bornes de recharge électriques :

- Mairie de Saint-Léger-les-vignes : 2 places de parking + VAE
- Parking du point d'information : 5 places de parking e-Fast +
- Parking du cimetière : 2 places de parking
- Rue **des** Marais : 2 places de parking

Les sites identifiés comme étant des propriétés communales (le parking de la Mairie, le parking du cimetière et la rue des Marais) feront l'objet d'une convention spécifique conclue entre l'entreprise e-Totem et la commune afin d'acter les conditions de déploiements et d'exploitation des bornes IRVE.

Le parking du point d'information, propriété de Nantes Métropole, fera l'objet d'une convention entre les services métropolitains et l'entreprise e-Totem.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe du déploiement et de l'exploitation des bornes IRVES ainsi que les sites d'implantation choisis, et de déléguer à Monsieur le Maire la signature de la convention qui sera conclue entre la société e-totem et la commune.

[Les emplacements prévus sont présentés aux élus](#)

[Monsieur le Maire : Il y a systématiquement une place aux dimensions PMR \(personnes à mobilité réduite\) associée aux emplacements.](#)

Sur le parking de la Mairie une partie de la bordure sera intégrée à une des places, cela restera poreux afin de ne pas imperméabiliser davantage / au point I : les bornes sont en charge rapide / pour les emplacements sur le parking du Cimetière, les places sont à l'entrée du parking / rue des Marais, les emplacements précis ne sont pas encore arrêtés

Redevance à percevoir par la commune : 400€ par an et par borne, sauf le point I qui est du domaine métropolitain. C'est une convention pour 10 ans au minimum.
La borne, l'installation et l'entretien sont à la charge de e-totem.

JP Morin : si une borne n'est pas rentable, l'entreprise peut-elle la retirer avant la fin du délai.

M. le Maire précise que non.

P. Guinaudeau s'interroge sur l'aspect écologique du projet. Y'a-t-il un retrait de l'enrobé en même temps que la pose des bornes ?

M. le Maire indique que cet aspect ne fait pas partie du projet.

E. Le jeune : quel sera le planning du déploiement ?

M. le Maire répond qu'à la signature de la convention, les travaux peuvent être faits d'ici l'automne, sauf pour le point vélo qui sera plus tardif.

M. Deschamps demande que le terme « du Marais » soit remplacé par « des Marais » dans la délibération. Il demande si le projet coûte à la commune au démarrage ?

M. le Maire précise que tout est pris en charge par e-totem mise à part la mise à disposition de l'emplacement.

C. Bouyer indique que la charge rapide se fait en $\frac{3}{4}$ d'heure environ, contre 3 heures pour une charge lente.

M. Deschamps demande ce qu'il en est des véhicules qui resteraient garés au-delà du temps de charge, notamment pour les places pour « handicapés ».

Monsieur le Maire indique qu'aucune place « handicapés » n'est retirée.

C. Bouyer indique qu'en cas de dépassement, il y aura une facturation appliquée en supplément. Il est précisé que la place est aux dimensions d'une place handicapée mais la priorité de stationnement revient aux véhicules électriques qui souhaitent se charger, qu'ils soient pour handicapés ou valides.

J-P Morin questionne sur le système de charge pour les vélos.

P. Voisin précise que c'est un coffre. Il faut venir avec le chargeur. Il indique que sur Nantes, peu de vélos sont branchés sur les lieux dédiés.

M. le Maire note que pour répondre aux besoins du plus grand nombre, il faut proposer tous les services.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du déploiement et de l'exploitation des bornes IRVES ainsi que les sites d'implantation choisis, avec la société e-totem SAS,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de signer la convention spécifique ainsi que tout document en lien avec le déploiement et l'exploitation des bornes de charge avec la société e-totem SAS sur le territoire de la commune de Saint-Léger-les-vignes,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**06/ Création d'un emploi permanent – Cadres d'emplois des adjoints techniques
Délibération CM05-06**

4.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le CGCT
Vu le code général de la Fonction publique
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des emplois existant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1, L332-8 à L332-12 et article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des bâtiments communaux à entretenir et de la fréquentation en augmentation des enfants au sein du restaurant scolaire, Il convient de renforcer les effectifs du service entretien et restauration.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux et restauration scolaire à temps non complet à raison de 27 heures 30, hebdomadaires, soit 27.5 /35ème, à compter du 1er septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction

publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. Deschamps demande si cette création de poste répondra à l'amélioration de l'entretien des bâtiments.

M. le Maire indique que ce poste est déjà existant et est occupé par un agent contractuel. Pour améliorer l'entretien des bâtiments, une partie des prestations de ménage va être externalisée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

DECIDE :

- **La création à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien ménager et restauration scolaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur l'un des grades suivants : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 27 h 30 hebdomadaires.**
- **Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2ans dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP précité compte tenu des besoins du service ;**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 16 novembre 2021;**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

07/ Mise à Jour du tableau des effectifs

Délibération CM05-07

4.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la délibération précédente, créant l'emploi suivant :

- Création d'un emploi de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, aux grades de : adjoint technique et adjoint technique principal de 2ème classe

Considérant la dernière modification, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	Temps complet
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	2	Temps complet
Adjoint d'Animation	C	1	Temps non complet : 27h hebdo
		1	Temps non complet : 32h hebdo
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des techniciens	B	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 30h hebdo
		1	Temps non complet : 27h30 hebdo
		1	Temps non complet : 26h hebdo
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps non complet : 25h hebdo
TOTAL		18	

M. le Maire précise que le tableau présenté ne concerne pas les agents contractuels.

P. Voisin demande quel était l'effectif qui était présent en début de mandature.

M. le Maire n'a pas l'information pour répondre en séance, toutefois il précise que l'équipe est aujourd'hui stabilisée. Des agents ont évolué, et ce sera encore le cas dans les mois à venir.

Une réponse sera apportée lors du prochain conseil.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.

Points divers

M. le Maire : le premier tour des élections législatives a eu lieu dimanche 30 juin. Le second tour a lieu le 7 juillet. Les tableaux des permanences ont été envoyés à l'ensemble des membres de bureaux de vote. Je salue la forte implication des électeurs pour la tenue de bureaux. Mes remerciements à toutes ces personnes investies.

Par ailleurs, l'ADAR nous a adressé un courrier de remerciement pour la subvention versée par la commune – 50 euros au titre de l'année 2024.

M. Deschamps précise qu'avec N. Séjourné, ils souhaitent proposer un vœu et se sont ravisés. En leur noms propres, ils veulent cependant intervenir sur la situation électorale actuelle.

Il interroge notamment sur les résultats des élections européennes, puis celui du 1^{er} tour des élections législatives.

Il s'inquiète des évènements récents : La victoire de l'extrême droite aux élections européennes puis la dissolution de l'Assemblée nationale et les conséquences sur la politique française.

Il souligne toutefois sa satisfaction que les Français se soient fortement mobilisés (67 % à l'échelle nationale et presque 75% à Saint-Léger-les-Vignes), même si le résultat de l'extrême droite est important (environ 30% au niveau national) par rapport aux élections législatives de 2017 (le RN avait fait 5,8% /43 voix au premier tour contre un résultat de 30,2% /348 voix au premier tour des élections législatives de 2024 sur Saint-Léger-les-Vignes). Cela représente près d'un électeur sur 3 sur la commune.

Ils regrettent la représentation de l'extrême droite impliquant une politique néo libérale qui s'en prend aux libertés individuelles et à la démocratie, en France et en Europe.

Il précise que le rôle des élus locaux est de rappeler cela et de défendre les libertés et le fondement même de la démocratie, en appelant à la mobilisation.

D. Richardeau : Y'a-t-il eu dépôt de plainte suite au dépôt sauvage ?

M. le Maire : non pas encore.

D. Richardeau : J'ai réussi à en « prendre » un sur le fait il y a peu. Un autre dépôt sauvage a eu lieu depuis, le tas a été incendié. C'est un vrai fléau. Il ne faut pas faire de cadeaux, surtout lorsque ce sont des professionnels, il faut absolument porter plainte.

M. Le Maire salue le courage de D. Richardeau d'avoir empêché un dépôt sauvage sur la commune.

D. Richardeau : le Ball trap aura lieu les 27 et 28 juillet sur la commune.

I. Piteux : je salue une belle fête de l'école samedi 29 juin / les inscriptions aux transports scolaires sont ouvertes jusqu'au 2 juillet / remerciements aux bénévoles de la médiathèque.

P. Guinaudeau : retour sur le travail de la stagiaire intervenue 2 mois en mairie. Remerciements pour la qualité de son travail. Des légériens se sont mobilisés pour l'accompagner dans son étude. Elle a produit un travail précurseur, et des propositions adaptées à la régulation de l'écoulement de l'eau.

M. le Maire confirme et remercie les citoyens pour leurs engagements et P. Guinaudeau pour son accompagnement en qualité de tuteur.

C. Rolandeau : Samedi 6 juillet : courses de caisses à savon.

JP Morin : Trail des vendanges : 21 septembre 2024 / Forum des associations : 31 août de 14h-17h à la salle polyvalente.

V. Lejay : Une réunion a eu lieu avec le RPE (relai petite enfance). Il y aura un changement de lieu pour leurs activités. Désormais, le RPE sera accueilli au chai Gallais, à compter de l'automne.

Les Chantiers jeunes débutent à compter du 8 juillet. Beaucoup de jeunes sont inscrits. Il y aura 2 semaines en juillet et 2 semaines en août. Nous faisons un appel aux volontaires encadrants.

E. Le Jeune : les flash infos sont prêts à être distribués.

J. Dardoise renouvelle l'appel aux encadrants pour les chantiers jeunes.

P. Guinaudeau : en quoi consiste l'encadrement ?

V. Lejay : les encadrements ont lieu le matin, de 9h à 12h. Ce peut être sur une ou plusieurs matinées en fonction des disponibilités des bénévoles. Les thèmes sont divers (bricolage, jardinage, nettoyage etc.)

M. le Maire indique que les bornes de recharge pour véhicules électriques évoquées précédemment sont référencées sur plusieurs applications afin que les automobilistes puissent charger leurs véhicules.

Il précise également deux informations concernant les agents : l'apprentie en ressources humaines a eu son BTS avec mention. Il annonce par ailleurs la grossesse de l'agent en charge des affaires générales et de l'urbanisme.

La séance est levée à 19h01